

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 115 modifiant le tarif des droits de Contrôle sur les boissons alcooliques.

n° 115

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 mai 1910

Numéro JO
n° 163 du 01/06/1910

Date du numéro
1 juin 1910

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des Gouverneurs en matière de taxes et contributions

Vu le décret du 18 août 1900 réglementant le Service des Douanes et Contributions à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 10 décembre 1899 modifié, en ce qui concerne le droit «te contrôle sur les boissons alcooliques, par celui du 19 janvier 1909

Le Conseil d'Administration entendu

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est modifié ainsi qu'il suit, à partir du 21 mai 1910, le tarif des droits de contrôle sur les boissons alcooliques tran sitant par le Protectorat ou qui en seront ex portées : Boissons alcooliques au-dessous de 50 de grés, l'hectolitre 13 fr. Boissons alcooliques de 50° et au-dessus, l'hectolitre 26 fr. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

P. PASCAL.